



The Honourable / L'honorable Rob Nicholson, P.C., Q.C., M.P. / c.p., c.r., député  
Ottawa, Canada K1A 0H8

17 NOV. 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Ministre de la Justice et Procureur général  
Gouvernement du Québec  
9<sup>e</sup> étage, Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 30 septembre 2011 concernant les modifications législatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* proposées dans le cadre du projet de loi C-10, la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*.

Je reconnais que le Québec a adopté une approche éprouvée de la justice pour adolescents, une approche qui met l'accent sur la réadaptation des jeunes et leur réinsertion sociale. Je puis vous assurer qu'en vertu du projet de loi C-10, les principes de réadaptation et de réinsertion sociale des jeunes demeureront le fondement du système de justice pour adolescents.

Comme vous le savez, l'honorable D. Merlin Nunn a entrepris un examen en profondeur du système de justice pour les adolescents en Nouvelle-Écosse. En 2006, à la lumière de ses constatations, il a publié son rapport intitulé « *Spiraling Out of Control : Lessons From a Boy in Trouble* ». Il y souligne la nécessité d'établir la protection de la sécurité publique comme étant l'un des objectifs fondamentaux de la LSJPA. Cela permettrait d'améliorer la prise en charge de jeunes récidivistes dans les cas où les dispositions actuelles de la Loi s'avèrent insuffisantes. Par conséquent, notre gouvernement a incorporé cette recommandation au projet de loi C-10.

Toutefois, j'aimerais insister sur le fait que, dans le cadre des modifications proposées par notre gouvernement, les principes, énoncés à l'article 3 et visant l'ensemble de la LSJPA, continueront d'établir clairement que l'un des moyens clés pour assurer la protection du public réside dans le fait d'encourager la réadaptation et la réinsertion sociale des adolescents ayant commis des infractions. De plus, ces principes continueront de soutenir que le système de justice pénale pour les jeunes doit, d'une part, être distinct de celui pour les adultes et, d'autre part, mettre l'accent sur la réadaptation et la réinsertion. Par ailleurs, le projet de loi C-10 ne modifiera pas l'objectif de la détermination de la peine énoncé à l'article 38 de la LSJPA, soit « de faire répondre [l'adolescent] de l'infraction qu'il a commise par l'imposition de sanctions justes assorties de perspectives positives favorisant sa réadaptation et sa réinsertion sociale, en vue de favoriser la protection durable du public ».

Des peines plus sévères et plus longues cadrent avec cet objectif puisqu'elles sont nécessaires pour protéger la société contre des contrevenants dangereux et violents. Toute peine doit tenir les délinquants responsables de leurs actes. La réadaptation joue un rôle important dans le processus de détermination de la peine. Toutefois, le fait de réinsérer prématurément un contrevenant dans l'environnement à l'origine de sa mauvaise conduite ne sert aucunement ses intérêts, ni ceux de la société dans son ensemble.

Dans votre lettre du 14 mars 2011, qui donnait suite à la réunion que nous avons eue plus tôt au cours de ce même mois, vous me faisiez part des amendements que vous proposiez à l'ancien projet de loi C-4, la *Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*. Entre autres préoccupations quant aux dispositions de cet ancien projet de loi, vous souleviez la détention de l'adolescent avant le procès; le recours possible à l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance; l'imposition de peines applicables aux adultes. Certains de vos collègues provinciaux entretenaient d'ailleurs des préoccupations similaires. Dans le projet de loi C-10, le gouvernement du Canada a tenu compte de ces préoccupations en apportant des modifications aux dispositions connexes.

Ainsi, à l'article 169 du projet de loi, les dispositions proposées quant à la détention de l'adolescent avant procès ont été modifiées de façon à permettre la détention d'un adolescent accusé d'une infraction grave ou d'une infraction autre si celui-ci a déjà commis des infractions antérieures. Nous avons également incorporé un troisième motif de détention s'appliquant aux adolescents accusés d'une infraction grave, à savoir la nécessité de maintenir la confiance du public dans l'administration de la justice. Contrairement à la situation prévalant actuellement sous le régime de la LSJPA, l'article 174 fera en sorte que les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ne puissent être rendues à l'endroit d'un jeune trouvé coupable d'une

infraction au cours de la perpétration de laquelle il a causé des lésions corporelles graves ou a tenté de le faire. Enfin, à l'article 183, nous avons enlevé la référence à la norme de preuve pour l'assujettissement à la peine applicable aux adultes.

En outre, le gouvernement a proposé au comité de la justice chargé d'examiner le projet de loi un amendement qui tient compte de vos préoccupations en ce qui a trait à l'emploi du terme « favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale » au lieu du terme « encourager la réadaptation et la réinsertion sociale » dans la version amendée de la déclaration de principe.

Je suis sensible aux préoccupations que vous avez soulevées lors de votre récent témoignage à la Chambre des communes devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Bien que je reconnaisse que l'administration de la justice, y compris celle de l'appareil judiciaire, relève des gouvernements provinciaux et territoriaux, je crois qu'il importe de collaborer avec nos partenaires provinciaux et territoriaux afin de renforcer le système de justice pénale. Comme vous le savez peut-être, depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, le soutien fédéral aux provinces a augmenté de 30 % ou de 12,7 milliards de dollars. Les paiements de transfert que nous avons accordés aux provinces et territoires dans le budget de 2010-2011 s'élèvent à 54 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 2,4 milliards de dollars par rapport à l'année précédente.

Je crois que les modifications proposées dans le cadre du projet de loi C-10 constituent une façon équilibrée, efficace et responsable de réformer certains éléments de la LSJPA—une approche qui, d'une part, respecte les droits de l'accusé et, d'autre part, fait en sorte que ceux-ci ne l'emportent jamais sur le besoin de maintenir la sécurité des communautés. Je suis convaincu que le Québec pourra maintenir sa propre approche éprouvée de la justice pour adolescents dans le cadre de cette loi.

Conformément à la promesse que nous avons faite aux Canadiens et aux Canadiennes, nous continuerons de protéger nos familles et nos communautés en sévissant contre la criminalité. Je suis persuadé que les citoyens du Québec aimeraient que leur gouvernement provincial poursuive un tel objectif, soit d'assurer la sécurité des rues et des communautés.

Il me fera grandement plaisir de vous rencontrer à un moment qui vous conviendrait afin de discuter de questions portant sur l'amélioration de notre système de justice pénale.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de m'écrire et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Rob Nicholson

Minister of Justice  
and Attorney General of Canada



Ministre de la Justice  
et procureur général du Canada

The Honourable / L'honorable Rob Nicholson, P.C., Q.C., M.P. / c.p., c.r., député  
Ottawa, Canada K1A 0H8

**NOV 17 2011**

Mr. Jean-Marc Fournier, M.N.A.  
Minister of Justice and Attorney General  
Government of Quebec  
Floor 9, Louis-Philippe-Pigeon Building  
1200 Route de l'Église  
Sainte-Foy QC G1V 4M1

Dear Minister Fournier:

Thank you for your correspondence concerning the legislative amendments to the *Youth Criminal Justice Act* (YCJA) contained in Bill C-10, the *Safe Streets and Communities Act*.

I recognize that Quebec has adopted a successful approach to youth justice, one that emphasizes the rehabilitation of young persons and their reintegration into the community. I would like to assure you that, under Bill C-10, the principles of rehabilitation and reintegration of young persons will continue to serve as the basis of Canada's youth justice system.

As you know, the Honourable D. Merlin Nunn undertook a comprehensive review of the youth justice system in Nova Scotia. Based on his findings, he produced the 2006 report entitled "Spiralling Out of Control: Lessons From a Boy in Trouble". In his report, Justice Nunn concluded that highlighting public safety as one of the primary goals of the YCJA was necessary to help deal with the small group of repeat offenders for which the current youth justice provisions are not adequate. The Government has incorporated this recommendation into Bill C-10.

However, I would like to emphasize that, with the amendments proposed by our government, the section 3 principles that apply throughout the YCJA will continue to clearly identify promoting the rehabilitation and reintegration of young persons who have committed offences as one of the key ways to protect the public. Moreover, these principles will continue to provide that the criminal justice system for young persons must be separate from that of adults and must emphasize rehabilitation and

Canada

reintegration. Furthermore, Bill C-10 does not change the purpose of sentencing set out in section 38 of the YCJA, which is “to hold a young person accountable for an offence through the imposition of just sanctions that have meaningful consequences for the young person and that promote his or her rehabilitation and reintegration into society, thereby contributing to the long-term protection of the public.”

Tougher and longer sentences are consistent with this objective, as they are necessary to protect society from violent and dangerous offenders. All sentences must hold offenders accountable for their crimes and rehabilitation plays an important part in the sentencing process. Prematurely returning an offender to the environment that led to the behaviour in the first place is not in the best interests of the offender or of society.

In your letter of March 14, 2011, following our meeting earlier in the month, you provided me with proposed legislative amendments to former Bill C-4, *An Act to amend the Youth Criminal Justice Act and to make consequential and related amendments to other Acts*. Amongst other things, you expressed concerns with respect to the provisions in this former bill that pertain to pre-trial detention, the availability of deferred custody and supervision orders, and the imposition of adult sentences. A number of your provincial colleagues raised similar concerns. The Government of Canada has responded to these concerns by making changes to the corresponding provisions in Bill C-10.

In clause 169 of the Bill, the proposed pre-trial detention provisions have been modified to allow for the detention of youth charged with a serious offence or with an offence other than a serious offence if the youth has a history of offending. We have also included the necessity to maintain confidence in the administration of justice as a third ground for detention where a youth is charged with a serious offence. Clause 174 will ensure that deferred custody and supervision orders are not available if a youth has been found guilty of an offence in the commission of which the young person caused or attempted to cause serious bodily harm, as is currently the case under the YCJA. Finally, in clause 183, we have removed reference to the standard of proof on the test for an adult sentence.

In addition, the Government has proposed an amendment to the Justice Committee studying the Bill, that will address your concerns regarding the use of the term “favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale” rather than “encourager la réadaptation et la réinsertion sociale” in the amended Declaration of Principle.

I am mindful of the concerns you raised in your recent testimony to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights. While I recognize that the administration of justice, including the court system, is the responsibility of provincial and territorial governments, I believe that working in collaboration with our provincial and territorial partners is important to ensure a strong justice system. As you may know, since our government took office, support payments to the provinces have increased by 30% or \$12.7 billion. In Budget 2010-11, we announced transfer payments to the provinces and territories of \$54 billion, an increase of \$2.4 billion over the previous year.

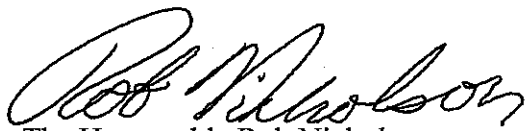
I believe that the amendments to the YCJA proposed in Bill C-10 represent a balanced, effective and responsible approach to reforming certain elements of the Act—an approach that respects the rights of the accused without allowing these rights to take precedence over community safety. I have every confidence that Quebec will continue to carry out its own successful youth justice approach under this legislation.

We will continue to fulfill our promise to Canadians to protect our families and communities by cracking down on crime. I am convinced that the people of Quebec would want their provincial government to pursue a similar goal: to ensure the safety of their streets and communities.

I am certainly happy to meet with you at anytime to discuss issues to improve our justice system.

Thank you again for writing.

Yours truly,



The Honourable Rob Nicholson